AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2102
FR0000121147-FS0980

19 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FORVIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 novembre 2026, la société The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 novembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société FORVIA et détenir, indirectement, 9 038 179 actions FORVIA représentant autant de droits de vote, soit 4,59% du capital et 3,96% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions FORVIA hors marché et d'une diminution du nombre d'actions FORVIA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 51 159 actions FORVIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions FORVIA et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions et (ii) 2 450 000 actions FORVIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 7 contrats « *call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 18 décembre 2026 et le 17 décembre 2027, à des prix compris entre 10,00 € et 22,00 €.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 4 216 148 actions FORVIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 70 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 5 novembre 2036, et (ii) 1 074 actions FORVIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 16 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 3 avril 2029 et le 17 avril 2034, à des prix compris entre 2,68 € et 4,38 €.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 197 089 340 actions représentant 227 994 552 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.